

Arrêté n° 79-22 réglementant temporairement

LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

1 RUE DU GENERAL LECLERC

Le Maire de Ballainvilliers,

- Vu** les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-25 et R 411-28,
- Vu** le code de la voirie routière, et notamment l'article L. 141-9,
- Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu** la circulaire interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 5 juillet 1974, par la circulaire n° 68-103 du 30 octobre 1968 et par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1963, 23 juillet 1970, 8 mars 1971 et 10 juillet 1974,
- Vu** la demande effectuée par la société COTOFAR 2 Voie comte Joly de Fleury (91070) Bondoufle, qui souhaite effectuer des travaux sur la commune de Ballainvilliers.

Considérant que des travaux de « neutralisation de trottoirs et d'une place de parking pour la mise en place de poteaux afin d'alimenter en électricité le chantier », doivent être réalisés du 1 au 15 rue du Général Leclerc par la société COTOFAR.

ARRÊTE

Article 1

A compter du **29 août 2022** et pour une **durée de 500 jours**, le stationnement et l'empiètement de trottoir seront perturbés au droit des travaux.

Article 2

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

La signalisation sera assurée et maintenue en bon état de fonctionnement par la société STI.

Article 4

L'entreprise procédera au nettoyage journalier, des emprises et abords du chantier. En outre, l'entreprise effectuera l'enlèvement des matériaux laissés en excès et la remise en état de la voirie et des trottoirs dès l'achèvement des travaux.

Article 5

Madame le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et affiché dans les conditions habituelles.

Ampliations transmises à

- ❑ Gendarmerie de Palaiseau,
- ❑ La Police Municipale,
- ❑ L'entreprise COTOFAR qui apposera le présent arrêté à chacune des extrémités des chantiers.



Fait à Ballainvilliers, le 16 août 2022.

[Signature]
Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguier

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr